

## Arrêté Municipal Temporaire du 05/05/2025

**Portant réglementation provisoire de la circulation à  
l'occasion du défilé du 08 Mai 2025, dans la ville de  
L'Horme**

Référence : 20250508 – MAIRIE DE L'HORME

**Le Maire de L'Horme,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002 ;
- VU le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation ;
- VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021
- VU le Code pénal, et spécialement ses articles L.131-13 et R.610-5,
- VU l'Arrêté Municipal du 09 avril 2013 portant Code de Circulation Urbaine,
- VU la demande de Madame le Maire en date du 05/05/2025

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre et réguler la circulation dans certaines rues, **Cours Marin, Boulevard ST-Paul, Allée du square** afin de permettre le déroulement du défilé, organisé par la Mairie de L'Horme 42152, le Jeudi 08 Mai 2025.

**Mairie de L'Horme**

Cours Marin - BP 10  
42152 L'Horme

**Tél. 04 77 22 12 09**

mairie@ville-horme.fr  
www.ville-horme.fr

**ARTICLE 1** : Le Jeudi 08/05/2025 entre 09h00 et 11h00 la circulation Cours Marin, Boulevard ST-Paul, Allée du square pourra être temporairement fermée sauf pour les riverains, pour permettre le déroulement du défilé en toute sécurité.

La circulation sera donc interrompue ou déviée le temps nécessaire à la progression du cortège, par les agents de la Police Municipale le 08 Mai 2025 dès 10h00 et ce sur l'ensemble du parcours.

**ARTICLE 2** : Le service de Police Municipale est chargé d'encadrer le cortège.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police – Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de La Mairie de L'Hor
- Mairie de L'Hor

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à L'HORME, le 05 Mai 2025,

*Mme Le Maire,*  
**Audrey BERTHÉAS**

